



**VILLE DE MARCHIENNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 Septembre 2022**

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 3 Présents : 24 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 15	L'an deux mil vingt deux, le vingt six Septembre à dix-neuf heures,  Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la Salle des élus sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 19.09.2022 <u>Date d'affichage</u> 19.09.2022	<b>PRÉSENTS</b> : Mrs Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Régis NOTOT, Eric EGO, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Raymond WOLICKI Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Sévérine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Mélanie DELANNOIS, Audrey VERHAEGHE, Brigitte WAMBRE, Jocelyne MALFIGAN <b>ABSENTS EXCUSÉS</b> : Mme Carole HURIAU, Mrs Bertrand RADIGOIS, Philippe DESCHODT. <b>ONT DONNÉ PROCURATION</b> : M. Bertrand RADIGOIS à M. Claude MERLY, Mme Carole HURIAU à M. Laurent MARTINEZ, M. Philippe DESCHODT à Mme Cathy NOTOT-GOS. <b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b> : Mme Sévérine FRACKOWIAK

**Délibération n° 50/2022/CM/CM**

**Objet : Détermination du nombre de membres du comité social territorial de la Commune de Marchiennes**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et s.,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Considérant** qu'un comité social territorial est obligatoire dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

**Considérant** qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune de Marchiennes employait soixante-sept agents (quarante-deux femmes et vingt-cinq hommes),

**Considérant** que la date des élections professionnelles relatives au renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique est fixée au 8 décembre 2022,

**Il est proposé au conseil municipal**

- de fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial de la Commune de Marchiennes et en nombre égal le nombre de représentants suppléants du personnel,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Par ailleurs, les pourcentages respectifs de femmes et d'hommes au sein du personnel le 1<sup>er</sup> janvier 2022 étaient de 62,69 % de femmes et de 37,31 % d'hommes. Ces pourcentages déterminent obligatoirement la part respective de femmes et d'hommes des listes de candidats aux élections professionnelles des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale du 8 décembre 2022.

**Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité**

**Pour : 27 voix - Contre : 0 - Abstention : 0**

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Claude MERLY